Décision n° 2021-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 15 octobre 2021 modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2235
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199104600	PROTECTION CIVILE PARIS SEINE	75 PARIS 15	4 UHF
199110707	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE	31 TOULOUSE	4 VHF
199405329	S O M A T	06 LA TURBIE	3 UHF
199800179	SANOFI CHIMIE	30 ARAMON	30 UHF
199801299	PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL	75 PARIS 16	8 UHF
199901173	HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN	68 HERRLISHEIM PRES COLMAR	1 UHF
200101161	AUCHAN HYPERMARCHE	06 LA TRINITE	4 VHF
200101321	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	27 UHF
200102223	EQIOM GRANULATS	54 VANDIERES	2 UHF
200500386	COMMUNE DE COURSAN	11 COURSAN	1 UHF
200601189	Q-PARK FRANCE	13 AUBAGNE	2 UHF
201201214	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	34 NISSAN LEZ ENSERUNE	1 UHF
201401272	ETS PUBLIC DES STATIONS D'ALTITUDE	64 SARE	3 UHF
201700300	SARL ACCUEIL CONTROLE ASSISTANCE	75 PARIS 16	2 UHF
201800726	COMMUNE DE VERGEZE	30 VERGEZE	2 UHF
201900468	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	35 ERBREE	8 UHF
202000279	CIBOMAT	67 PFAFFENHOFFEN	1 UHF
202001435	EQIOM GRANULATS	57 WOIPPY	2 UHF